



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021.

Par convocations individuelles du 30 juin 2021, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 7 juillet 2021 à 18h30 en session ordinaire, en Mairie sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — Mme Josette CHABOT — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — Mme Séverine PINET — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean-Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD — M Maurice TISSIER.

Huis clos : Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée la tenue de la séance est faite à huis clos. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT, à la suite d'un **vote à mains levées**, le conseil a **accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos**.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M Jean Paul DAPP a été désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité.

2) DÉLÉGATION DU MAIRE

Afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives le Conseil Municipal avait délégué au Maire, par délibération du 24 juin 2020, un certain nombre de ses compétences. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

N°2021-001 du 16 juin 2021 Acceptation indemnité de sinistre en date du 10/03/2021 feux tricolores des Martoulets arraché indemnité en principal de 2 740,47€ couvrant 64% des réparations engagées par la commune soit 4 297,81 €.

Le conseil municipal prend acte de la décision qui lui est présentée.

3) PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ DE LA COMMUNE

Considérant que la plupart des aides financières allouées par Vichy Communauté sont aujourd'hui conditionnées au périmètre de centralité définie par la commune pour pouvoir s'appliquer, il est nécessaire que la commune délibère sur les limites du centre-bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le périmètre de centre-bourg tel que défini sur le plan ci-annexé.

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE Mme Marlène ROCHE

Le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le renouvellement du contrat de Mme Marlène ROCHE agent des écoles maternelles, aux conditions suivantes : Adjoint Technique, rémunération calculée sur la base de l'indice 354, pour 29,79 heures par semaine et pour une durée de trois ans à compter du 27 août 2021.

5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE Mme Clotilde IBERSIENNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le renouvellement du contrat de Mme Clotilde IBERSIENNE agent de restauration et d'entretien des salles communales, aux conditions suivantes : Adjoint Technique, rémunération calculée sur la base de l'indice 354, pour 23,91 heures par semaine et pour une durée d'un an à compter du 1 septembre 2021.

6) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉ Mme Sandra DURAND

Considérant qu'à l'issue de 6 ans de contrat à durée déterminé l'engagement de Mme Sandra DURAND arrive à échéance le 31 août.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (30,84/35^{ème}), rémunération calculée sur la base de l'indice 356, pour exercer les fonctions d'Atsem à compter du 1 septembre 2021.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En conséquence des décisions prises ce jour, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs.

8) CESSIION DU LOGEMENT EX-PRESBYTERE

Lors de la séance du 7 octobre 2020 les membres du conseil municipal ont approuvé le principe d'une cession du bâtiment de l'ex presbytère.

Considérant que depuis 2017 les cessions des communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'avis du service du domaine et peuvent être librement consenties, la commune a souhaité consulter l'étude de M^oMOULIER pour l'évaluation du bâtiment.

Après avoir pris en considération les évaluations du bien et l'importance des travaux à réalisés par l'acquéreur (mise aux normes électrique, isolation, menuiseries,)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de la vente de l'immeuble objet de la location au 41 route de Saint Pourçain,
Fixe le prix de vente à 75 000 €,
Autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix.

9) RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION DE PRESTATION DE REPAS - TARIF DES REPAS

Fin 2020 une partie des parents d'élèves avait exprimés leur insatisfaction quant à la qualité des repas servis par le prestataire ELIOR.

Au premier trimestre 2021 la municipalité a engagé une réflexion, avec d'autres collectivités, pour changer de fournisseur en sollicitant notamment la cuisine centrale de Cusset engagée dans le plan alimentaire territorial de Vichy Communauté.

Conjointement deux rencontres ont été provoquées avec ELIOR pour améliorer les menus et s'engager dans un approvisionnement en produits locaux bio.

Après une période d'essai et suite au changement du chef de restauration il a été constaté une notable amélioration des prestations d'ELIOR : menus clairs, repas végétarien hebdomadaire, spécialités du chef, produits locaux et bio clairement identifiés.

En conséquence, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le groupe ELIOR pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- Repas conditionnés en liaison froide en bac gastronorme,
- Menus conformes aux conditions de la Loi EGALIM avec repas végétarien hebdomadaire, produits locaux et bio clairement sourcés,
- Cahier de suivi et d'observations,
- Aide à la réduction du gaspillage,
- Prix des repas maternel 2,82 € HT (2,98 € TTC)
primaire 3,08 € HT (3,25 € TTC)
adulte 3,08 € HT (3,25 € TTC)
soit une augmentation de 0,08 € HT par rapport à 2020/2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'offre de la société ELIOR,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante,
- Décide de ne pas répercuter la hausse du prix des repas sur la participation des parents et maintien les tarifs 2021-2022 des repas ainsi qu'il suit :

	Charmeillais	Extérieurs
Maternel	2,70 €	2,90€
Primaire	3,30 €	3,50 €
Adulte	3,70 €	4,10 €

DIVERS

- Manifestation du 14 juillet 2021 :

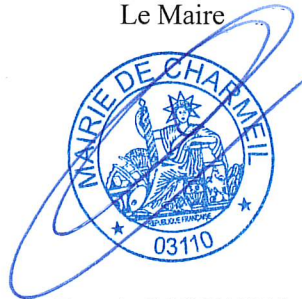
Considérant l'amélioration de la situation sanitaire et en conformité avec les récentes dispositions du déconfinement il a été décidé d'organiser une manifestation pour le 14 juillet.

Avec l'aide des membres du comité consultatif d'animation et l'implication d'Arts et Culture la fête nationale sera célébrée par un rassemblement républicain à 10h30 devant la mairie, suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts, la matinée se terminera par un instant convivial autour des couleurs de la République.

La séance est close à 20 h 15.

Charmeil, le 9 juillet 2021

Le Maire



Franck GONZALES

Annexe 1

Périmètre de centralité au 07/07/2021

